

Année scolaire 1990-1991 - Droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'École Régionale des Beaux-Arts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 11^{ème} Commission propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation de l'ordre de 5 % des droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'École Régionale des Beaux-Arts de Besançon pour l'année scolaire 1990-1991, de la manière suivante :

A - Conservatoire National de Région (les droits d'écolage sont annuels) :

I - Droits d'inscription

	Bisontins		Non-Bisontins	
	1989-1990	1990-1991	1989-1990	1990-1991
Tarif 1 - formation musicale - chorale	305 F	320 F	895 F	940 F
Tarif 2 - formation musicale + instrument - instrument - direction orchestre - musique chambre - atelier jazz - ensembles - art dramatique	500 F	525 F	1 155 F	1 200 F
Tarif 3 - piano, orgue, clavecin - chant - danse - harpe	840 F	880 F	1 680 F	1 760 F

Un droit de scolarité de 50 F a été institué pour tous les élèves en 1988-1989, correspondant aux frais de dossiers (timbres, enveloppes, photocopies). Ce droit a remplacé la perception en nature d'enveloppes timbrées (10 par élève) et le versement par la famille de 20 F par élève et par an de photocopies.

Cette somme de 50 F étant suffisante pour couvrir les dépenses, il est proposé de la maintenir pour l'année scolaire 1990-1991.

II - Location des instruments

Le Conservatoire loue aux élèves des instruments ; les tarifs de location sont fonction de la valeur de l'instrument.

Instruments	1989-1990	1990-1991
1. cor - trombone - violon - alto - clarinette - flûte - trompette	90 F	95 F
2. violoncelle - contrebasse - hautbois - basson - saxophone	100 F	105 F

B -École Régionale des Beaux-Arts

Il est proposé qu'à compter de l'année scolaire 1990-1991, les droits d'inscription pour le cycle traditionnel soient payables en deux fois, au lieu de trois comme c'était le cas jusqu'à présent.

Pour les autres cours (du soir, périscolaire, auditeurs libres et stagiaires), il est proposé que les droits soient payables en une seule fois en début d'année scolaire.

	Bisontins		Non-Bisontins	
	1989-1990	1990-1991	1989-1990	1990-1991
Droits payables au 1^{er} octobre et au 1^{er} février				
- cycle traditionnel	420 F x 2	440 F x 2	850,50 F x 2	900 F x 2
Droits payables au 1^{er} octobre				
- cours du soir	900 F	945 F	1 830 F	1 920 F
- cours périscolaires (mercredi après-midi)	450 F	470 F	915 F	960 F
- auditeurs libres et stagiaires	645 F	680 F	1 365 F	1 430 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions applicables à compter de la rentrée scolaire 1990-1991.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.